

ARRÊTÉ N° E-2022-179
**Portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières
dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an, dans le
département du Lot**
(4^{ÈME} ÉCHÉANCE)

Le préfet du Lot,

VU la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2020/367 du 4 mars 2020, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° E 2018-204 du 6 août 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées dans le département du Lot et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

VU les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, le 9 mai 2022, pour le réseau routier non concédé du département du Lot ;

VU les données cartographiques communiquées par le Groupe VINCI Autoroute-ASF, le 17 février 2022, pour les infrastructures autoroutières concédées du département du Lot ;

CONSIDÉRANT que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

CONSIDÉRANT que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Lot

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des infrastructures routières suivantes :

1°) l'axes routier national concédé (autoroute)

Autoroute A 20	PR 288 au PR 382
----------------	------------------

2°) les axes routiers départementaux

RD 88	PR 0 au PR 0+200
RD 12	PR 15+390 AU PR 15+460 PR 18+1250 au PR 1310 PR 51+870 au PR 51+1020
RD 653	PR 105+250 au PR 107+730
RD 88A	PR 0 au PR 0+135
RD 704	PR 10+70 au PR 10+270
RD 161	PR 0 au PR 0+825
RD 994	PR 0+45 au PR 0+75
RD 940	PR 27+60 au PR 27+230
RD 103	PR 1+50 au PR 1+110
RD 263	PR 0 au PR 0+60
RD 167	PR 0 au PR 0+410
RD 840	PR 8+530 au PR 15+110 PR 15+860 au PR 16+80
RD 620	PR 0 au PR 3+905
RD 673	PR 74+10 au PR 77+50
RD 820	PR 18 AU PR 21+730 PR 79+420 au PR 97+100
RD 149	PR 16+220 au PR 16+280
RD 803	PR 30+100 au PR 30+1200 PR 31+720 au PR 31+780 PR 35+50 au PR 43+530
RD 813	PR 2+50 au PR 4+300 PR 4+870 AU PR 5+300
RD 47	PR 43+390 au PR43+450
RD 804	PR 0 au PR 1+750
RD 261	PR 0 au PR 0+60
RD 8	PR 28+980 au PR 47+1070
RD 911	PR 41+750 au PR 45+430
RD 811	PR 0 au PR 9+530

3°) les axes routiers de la commune de Cahors

- boulevard Gambetta	du giratoire Victor Schoelcher à la rue de la Barre
- rue de la Barre	du boulevard Gambetta au giratoire Jean Baron
- rue René Villars	du giratoire Jean Baron à la rue Émile Zola
- rue Émile Zola	de la rue René Villars à la rue Mendès France
- rue Mendès France	de la rue Émile Zola au boulevard Gambetta
- avenue Charles de Freycinet	de la rue Émile Zola à l'avenue Jean Jaurès
- avenue Jean Jaurès	de l'avenue Louis-Charles de Freycinet à la rue Pierre Bourthoumieux
- rue Pierre Bourthoumieux	de l'avenue Jean Jaurès à la rue Gustave Sindou

4°) les axes routiers de la commune de Figeac

- avenue Fernand Pezet	de l'avenue du Général De Gaulle au boulevard Georges Juskiewenski
- avenue du général de Gaulle	de l'avenue Fernand Pezet à la place du 12 Mai
- place du 12 Mai	de l'avenue du Général De Gaulle à l'avenue Casimir Marcenac
- avenue Casimir Marcenac	de la place du 12 Mai aux allées Pierre Bérégovoy
- boulevard du colonel Teulié	des allées Pierre Bérégovoy à l'avenue du Maréchal Foch
- allées Pierre Bérégovoy	de l'avenue Casimir Marcenac au boulevard du colonel Teulié

ARTICLE 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

- I Des documents graphiques, listés ci-après :
 - deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
 - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;

- 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1 où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires ;
 - 2 où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires,
- II Les cartes sont accompagnées :
- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;
 - d'estimations :
 - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
 - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

ARTICLE 3 : publicité

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État du Lot à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/les-cartes-de-bruit-a10289.html>

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires du Lot – 127 quai Cavaignac, Cahors, service eau, forêt, environnement, unité cadre de vie.

ARTICLE 4 : notification

L'arrêté et les cartes de bruit sont transmis :

- aux gestionnaires des infrastructures visées à l'article 1 en vue de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
- au directeur général de la prévention des risques du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée aux communes concernées par les cartes de bruit dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 5 : abrogation

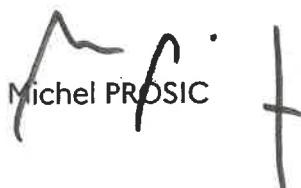
L'arrêté préfectoral n°E 2018-204 du 6 août 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 : exécution

Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

À Cahors, le **05 JUL. 2022**

Le préfet du Lot,


Michel PROSIC

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 92055 Paris La Défense Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Annexe à l'arrêté préfectoral

Liste des communes concernées :

Arcambal	Lanzac
Aujols	Larroque des Arcs
Beaumat	Lhospitalet
Belmont-Bretenoux	Loupiac
Biars-sur-Cère	Luzech
Bretenoux	Mercuès
Cahors	Le Montat
Calès	Montfaucon
Capdenac	Nadillac
Carlucet	Parnac
Cieurac	Payrac
Cours	Pinsac
Cressenssac	Pradines
Crayssac	Prudhomat
Cuzance	Puybrun
Douelle	Reilhaguet
Espère	Saint-Céré
Figeac	Saint-Jean-Lespinasse
Flaujac Poujols	Saint-Laurent-les-Tours
Fontanes	Saint-Martin-de-Vers
Francoulès	Saint-Michel-Loubéjou
Gignac	Saint Projet
Ginouillac	Saint Sauveur la Vallée
Gourdon	Séniergues
Labastide Marnhac	Souillac
Labastide Murat	Tauriac
Laburgade	Ussel
Lachapelle Auzac	Valroufié
Lamothe Cassel	